

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2024/080

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.
Travaux : 19C rue du Grand Mesnil.**

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, 19C rue du Grand Mesnil, pour terrassement en trottoir et chaussée pour branchement électrique ENEDIS

Cette demande a été présentée le 04 juillet 2024 par la Société DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

ARRETE

Article 1 : A partir du 07 août 2024 et ce pour une durée de 60 jours, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, la circulation des véhicules en tous genre sera limitée à 30 km/h. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée si besoin. (Feux tricolores si nécessaire)

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR, Esterra seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 05 juillet 2024.

Le Maire,
Eric SKYRONKA.



